Médecine préventive, médecine curative

Doc	a029011
Date de publication	15/11/1980
Origine	NR
Thèmes	Médecine préventive

Le Conseil national est interrogé sur l'aspect déontologique de l'adjonction d'une consultation de médecine curative à un service médico-social à but préventif, dans une administration.

En sa séance du 15 novembre 1980, le Conseil national a répondu ce qui suit:

Le Conseil national n'a pas d 'objection à formuler quant à l'exercice d'une action de médecine préventive dans le cadre d'un service médico social d'un département ministériel.

En ce qui concerne l'extension des prestations du service de radiologie à la médecine curative proprement dite, le Conseil national émet un avis défavorable sur la base de l'article 110 du Code de déontologie.*

Le Conseil estime en outre que cette extension risque de porter atteinte au libre choix des médecins, ainsi qu'au respect du secret médical.